Livre 4, Chapitre 9, Article 9.3.6.2.2

Une question a été posée par l'Association Membre de l'Australie en ce qui concerne la légalité du poids ajouté, comme montré sur l'image ci-dessous.

Le Comité Constitution et Règlements a jugé que cette question relevait des compétences du Comité Technique.
Le Comité Constitution et Règlements a déterminé que l'interprétation ci-dessous donnée par le Comité Technique n'est pas contraire aux règlements existants ou à des décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique:

C'est l'opinion du Comité Technique que le système de fixation du poids comme montré sur l'image est légal. Cependant, étant donné la façon dont les poids sont fixés aux arcs dans la division d'arc nu, chaque nouveau système qui est développé devra être soumis à l'approbation du comité technique.

La raison est que le système montré est à cheval entre la légalité et l'illégalité, à cause du système de fixation. Le poids n'est pas directement fixé au corps d'arc, comme requis dans l'article 9.3.6.2.2, mais plutôt à deux boulons qui sont fixés sur les pas de vis d'origine prévus pour les stabilisateurs. Cependant, dû à la méthode de fixation et la longueur assez courte des boulons connecteurs, le design est considéré comme un poids plutôt qu'un stabilisateur et n'enfreint donc pas l'intention du règlement.

Le Comité Technique de la FITA, 6 octobre 2009
Approuvé par le Comité C&R de la FITA, 12 octobre 2009